
Petit-séminaire de St-Acheul-lès-Amiens.

Numéro d'inventaire : 1981.00069.22

Type de document : prospectus, catalogue publicitaire

Imprimeur : Ledien-Canda

Période de création : 2e quart 19e siècle

Date de création : 1840 (vers)

Description : Feuille imprimé formant livret.

Mesures : hauteur : 230 mm ; largeur : 185 mm

Notes : Prospectus et règlement intérieur d'un petit-séminaire. Conservation: voir boîte enseignement masculin.

Mots-clés : Prospectus, règlements, statuts d'établissements

Filière : Institutions privées

Niveau : Post-élémentaire

Nom de la commune : Saint-Acheul

Nom du département : Somme

Autres descriptions : Langue : Français

Nombre de pages : 4

Lieux : Somme, Saint-Acheul



D. O. M.

PETIT-SÉMINAIRE DE ST-ACHEUL-LÈS-AMIENS.

L Le but de cet Etablissement est connu; on n'entrera donc ici dans aucun détail sur l'esprit qui anime ceux qui le dirigent, et sur les vues qu'ils se proposent en se dévouant à l'éducation. Il suffira de donner en peu de mots les renseignemens relatifs au régime de la Maison, aux conditions de la pension, et au trousseau que chaque Elève doit apporter en entrant.

La Religion est la base de l'enseignement: on s'efforce, non-seulement de donner aux Elèves une connaissance approfondie des dogmes qu'elle enseigne, mais encore de les former à l'amour et à la pratique des devoirs qu'elle impose.

Le cours des Etudes est divisé en dix classes: il s'étend depuis les Elémens des Langues française, latine et grecque, jusqu'à la Philosophie inclusivement. A l'étude des Lettres on joint celle de l'Histoire, de la Géographie et du Calcul: les hautes Mathématiques sont réservées pour la Philosophie. Dans les années précédentes, on se borne à l'Arithmétique, et on en voit autant qu'il en faut pour les besoins usuels de la vie.

On donne aux Elèves, d'après le vœu et au compte des parens, un maître de Dessin ou de Musique, de sorte pourtant que les arts d'agrément ne nuisent en rien à des études plus importantes, qui sont le principal objet de l'enseignement.

La Maison fournit à ses frais un maître d'Ecriture, qui donne les leçons aux Elèves des classes inférieures.

Jamais les Elèves ne sont abandonnés à eux-mêmes: la vigilance des maîtres s'étend à tous les lieux, à tous les instans du jour et de la nuit. Cette vigilance est

(2)

l'âme du règlement; et c'est moins en châtiant qu'en prévenant les fautes, que l'on parvient à maintenir l'ordre et la régularité.

On emploie, de préférence aux punitions corporelles, d'autres moyens plus doux et souvent plus efficaces, pour détourner les enfans du vice et les porter à l'amour du devoir. Dans le cas où ces moyens se trouveroient impuissans, l'Elève, après des épreuves suffisantes, ou sur-le-champ même, et d'après une simple lettre d'avis, si sa prompte sortie étoit jugée nécessaire, seroit remis à ses parens, avec les précautions convenables pour ménager l'honneur des familles. Les pères et mères qui attachent du prix à l'innocence de leurs enfans, et qui comprennent ce que peut sur de jeunes cœurs la contagion des discours et des exemples, sauront apprécier l'importance de cette mesure.

Les parens sont invités à assigner une petite rente hebdomadaire, plus ou moins forte, à leur volonté, laquelle est payée à chaque Elève, d'après une attestation de bonne conduite.

Les Elèves ne peuvent avoir au-delà de dix francs sur eux ou à leur disposition. Ce qu'ils auroient de plus resté en dépôt dans un lieu désigné, où ils vont en demander quand ils ont quelque dépense à faire.

Ils ne doivent recevoir ni envoyer de lettres, que par l'entremise du Supérieur.

Ils ne peuvent apporter de chez leurs parens et introduire ici aucune espèce de livres, sinon ceux de Prières et des Dictionnaires. Ils trouvent dans le magasin de la Maison les Classiques dont ils ont besoin, et dans la Bibliothèque, tous les ouvrages qu'il peut leur être utile de lire ou de consulter.

On ne voit les Elèves qu'une fois par semaine, depuis midi et demi jusqu'à une heure et demie, et toujours dans l'appartement destiné aux visites. L'heure indiquée ci-dessus n'est pas de rigueur pour les étrangers qui ne feroient que passer.

Les sorties sont accordées une fois par mois, et seulement aux Elèves qui auroient dans la ville leurs père et mère, ou autres personnes tenant lieu de père et de mère, comme aïeul et tuteur. Elles n'ont jamais lieu, ni pendant le Carême ou autres jours maigres, ni en aucun autre temps de l'année durant les Classes, ou Instructions, ou Offices de l'Eglise. Les Elèves doivent être accompagnés d'une personne de confiance.

(3)

A la fin de chaque trimestre, les parens reçoivent un bulletin constatant 1°. l'état de la santé de leurs enfans, 2°. leur application plus ou moins soutenue, 3°. leur conduite plus ou moins satisfaisante, 4°. enfin, les places qu'ils ont obtenues dans les compositions.

L'année scholastique, divisée en quatre quartiers égaux, commence avec le mois d'Octobre; elle se termine vers le vingt Août, 1°. par des Examens que subissent tous ceux dont l'application ou la conduite laissent quelque chose à désirer; 2°. par des Exercices pendant lesquels toutes les chaises sont ouvertes aux personnes qui désirent interroger les Elèves; 3°. par la Distribution solennelle des prix. Les Elèves ne sont rendus à leur famille que le lendemain, après la Messe d'action de grâces. Le bulletin du mois de Juin indique, chaque année, le jour précis de la Distribution des prix, et celui de la rentrée des classes. Les parens sont libres de laisser leurs enfans pendant les vacances; ils payent pour cela un supplément de 50. francs.

Le prix de la pension, pour l'année scholastique, est de 600 fr., payables par moitié, c'est-à-dire, deux quartiers à-la-fois et d'avance. Celui qui se retire, le quartier commencé, n'a droit à aucune remise, tant pour le fond de ce quartier, que pour les accessoires ci-dessous désignés.

Outre les 600 fr. dont on vient de parler, il y a 6 fr. pour l'entretien de la Bibliothèque destinée à l'usage des Elèves, et 2 fr. pour le Chirurgien-Dentiste. Ces deux articles se payent en entier au commencement de chaque année.

La Maison, si les parens le désirent, se charge du blanchissage, ainsi que de la fourniture des papiers, plumes, etc., moyennant la somme de soixante francs par an, pour le premier article, et de vingt pour le second. Les linge et habits des Elèves blanchis sont déposés dans une lingerie, et soignés par des personnes attachées au service de l'Etablissement. Les Elèves qui changeroient de linge habituellement deux fois par semaine, paieraient, non plus 60. fr., mais 90 fr. de blanchissage. Les raccommodages de linge, d'habits, etc., sont aux frais des parens. La Maison, quand on le désire, fournit les objets de literie, non compris les draps, moyennant la somme de 20 fr. par an. Ces objets se payent aussi par moitié et d'avance.

La nourriture est saine et abondante, la même pour les Elèves que pour les Maîtres.